



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 14 DECEMBRE 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, en Mairie, Salle Cassan, s'est tenue la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

ASTIER Stéphanie	BERROKIA	CHARBONNEL Cédric
DERAI Alexandra	DIDIER Renaud	FOUTIEAU Patrice
LIBES Pierre	LIGORA Gérard	PECQUEUR Fabrice
POHL Catherine	ROVIRA Louis	

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents :	11
Pouvoirs :	6
Suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17
Votes Contre :	
Abstentions :	

Pouvoirs

BREYSSE Clarisse à ROVIRA Louis
BOUSCARAIN Jean-Louis à LIGORA Gérard
DUCROT François à ASTIER Stéphanie
TORTAJADE Céline à POHL Catherine
DUBOIS-LAMBERT Sandrine à FOUTIEAU Patrice
SFARA Laetitia à DERA I Alexandra

Absents

MONTI Radoslava FERRY Armelle

Cathy POHL est désignée secrétaire de la séance.

L'ordre du jour portera sur les points suivants. Un point supplémentaire doit être rajouté : création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité (agent d'animation). Accord à l'unanimité des élus présents.

01	/14 12 2022	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022
02	/14 12 2022	Choix prestataires – Espaces verts et entretien Jardin des Cigales
03	/14 12 2022	Choix prestataires – Eclairage public
04	/14 12 2022	Choix prestataires – Réhabilitation cœur de village (lots 4 et 5)
05	/14 12 2022	Autorisation d'engagement des investissements
06	/14 12 2022	CDG 34 - Renouveau convention adhésion à Mission DPD (Délégué à la Protection des Données)
07	/14 12 2022	CDG 34 - Convention d'adhésion à la Médecine Préventive
08	/14 12 2022	DETR 2023 : Mise en conformité règlementaire d'un ensemble vestiaires et création d'une salle d'association dédiée au sport (club house) – <i>Annule et remplace</i>
09	/14 12 2022	Demande de subvention au Conseil Départemental : Mise en conformité règlementaire d'un ensemble vestiaires et création d'une salle d'association dédiée au sport (club house) <i>Annule et remplace</i>
10	/14 12 2022	Demande de subvention au Conseil Régional : Mise en conformité règlementaire d'un ensemble vestiaires et création d'une salle d'association dédiée au sport (club house) <i>Annule et remplace</i>
11	/14 12 2022	Demande de subvention au FAFA : Mise en conformité règlementaire d'un ensemble vestiaires et création d'une salle d'association dédiée au sport (club house)
12	/14 12 2022	Demande de subvention au Conseil Départemental : Ilot rafraichissement urbain Cour Ecole Primaire - <i>Annule et remplace</i>
13	/14 12 2022	Expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public
14	/14 12 2022	Convention TROC'R
15	/14 12 2022	DETR 2023 : Réhabilitation et extension de la « Bascule » sise Plan Marquis Baroncelli
16	/14 12 2022	Demande de subvention au Conseil Départemental : Réhabilitation et extension de la « Bascule » sise Plan Marquis Baroncelli
17	/14 12 2022	Demande de subvention au Conseil Régional : Réhabilitation et extension de la « Bascule » sise Plan Marquis Baroncelli
18	/14 12 2022	Autorisation de consulter des organismes bancaires en vue d'un emprunt
		Question diverse : décision 2022/11/257

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 14 DECEMBRE 2022

2. Choix prestataires – Espaces verts et entretien Jardin des Cigales

Monsieur le Maire adjoint rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'entretien des espaces verts le 24/11/2022. Une publication a été faite sur le site internet et sur le site « Achatpublic.com ».

Une offre a été déposée : REGIE EMPLOIS SERVICES DU PAYS DE LUNEL 50 736 €
(non assujetti à la TVA et impôts commerciaux)

La commission MAPA réunie le 14/12/2022 a validé l'offre de l'entreprise REGIE EMPLOIS SERVICES DU PAYS DE LUNEL pour la somme de 50 736 € TTC qui se décompose en :

- Entretien annuel des espaces verts 43 284 €
- Entretien annuel du Jardin des Cigales 7 452 €

Monsieur le Maire adjoint propose de valider le choix de la commission MAPA et de retenir la proposition de l'entreprise REGIE EMPLOIS SERVICES DU PAYS DE LUNEL selon les montants détaillés ci-dessus.

Le conseil, l'exposé du Maire adjoint entendu, après en avoir délibéré, valide la proposition qui lui est faite.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Choix prestataires – Eclairage public

Monsieur le Maire adjoint rappelle qu'une consultation pour renouveler le marché d'entretien de l'éclairage public a été lancé le 21/10/2022 auprès de trois entreprises.

Trois offres ont été déposées, il s'agit de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, SAS BONDON et CITEOS SAS TRAVESSET.

La commission s'est réunie le 14/12/2022, et a retenu la proposition suivante :

Les prestations ont été reçues décomposées comme suit :

ENTREPRISES	PU par point lumineux	Montant pour 506 points lumineux	Dépose et repose lumineux existant
SPIE CITYNETWORKS	25.50 € HT	12 903.00 € HT	165.00 € HT
SAS BONDON	29.00 € HT	14 674.00 € HT	188.00 € HT
SAS CITEOS TRAVESSET	27.50 € HT	13 915.00 € HT	185.00 € HT

La commission a retenu l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS pour la somme de 12 903.00 € HT et 165.00 € HT. Le conseil est invité à valider la proposition de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS d'un montant de 12 903.00 € HT et 165.00 € HT.

Tableau annexe 1 : prestation à l'unité (fêtes de fin d'année et fêtes diverses) :

1/ les illuminations pour les fêtes de fin d'année :

Les prestations en euros/HT ont été reçues décomposées comme suit :

ENTREPRISES	PU sur Candélabre	PU en traversée de route	PU Filin porteur en traversée de route	Forfait plafond lumineux 60 mètres Grand'Rue	PU rideau lumineux 2 m x 3 m façade sur terrasse Mairie	PU guirlandes verticales 3 côtés de la tour Horloge	PU TOTAL
SPIE CITYNETWORKS	170.00 €	330.00 €	180.00 €	2 700.00 €	580.00 €	750.00 €	4 710.00
SAS BONDON	175.00 €	380.00 €	165.00 €	3 600.00 €	620.00 €	730.00 €	5 670.00
SAS CITEOS TRAVESSET	190.00 €	450.00 €	170.00 €	3 200.00 €	600.00 €	700.00 €	5 310.00

La commission a retenu l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS pour la somme (Prix Unitaire) de 4 710.00 € HT. Le conseil est invité à valider la proposition de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS d'un montant de 4 710.00 € HT (montant Prix Unitaire).



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 14 DECEMBRE 2022

2/ les illuminations diverses prévues (octobre rose, mars bleu, fêtes votives) :

Les prestations ont été reçues décomposées comme suit :

ENTREPRISES	PU Projecteurs fête votive	PU Motif suspendu blason ville	Total PU HT
SPIE CITYNETWORKS	405.00 € HT	230.00 € HT	635.00 € HT
SAS BONDON	470.00 € HT	260.00 € HT	730.00 € HT
SAS CITEOS TRAVESSET	480.00 € HT	240.00 € HT	720.00 € HT

La commission a retenu l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS pour la somme (Prix Unitaire) de 635.00 € HT. Le conseil est invité à valider la proposition de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS d'un montant de 635.00 € HT (montant Prix Unitaire). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition qui lui est faite

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

4. Choix prestataires – Réhabilitation cœur de village (lots 4)

Monsieur le Maire adjoint rappelle que, dans l'objectif d'agrandir la médiathèque du village et de reloger une partie des associations, la commune de Valergues a acquis, dans le centre ancien, un ensemble de bâtiments inoccupés. Cet ensemble, vétuste, est contigu à la médiathèque et à l'église Sainte-Agathe (XIème siècle). Inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, cette dernière intègre dans son Périmètre Délimité des Abords, la médiathèque et les bâtiments acquis. Le projet sera l'occasion de restructurer l'îlot urbain qui accueille ces bâtiments, à travers notamment la création de cours et de passages piétons.

Afin de permettre la réalisation des travaux, une consultation a été lancée comprenant 12 lots. Dix des douze lots ont été validés en conseil municipal du 23 novembre 2022. Les lots 4 (menuiserie bois) et n° 5 (serrurerie – ouvrages métalliques) doivent être validés, après négociation.

La commission MAPA s'est réunie le 14 décembre 2022 :

Lot n° 4 - Menuiserie bois

3 propositions ont été reçues décomposées comme suit :

✓ SARL MENUISERIE CHINAPPI.....	196 190.00 € HT
✓ SARL ATELIERS DUCROT	211 395.38 € HT
✓ SAS PISTRE ET FILS	190 011.06 € HT

La commission a retenu l'offre de l'entreprise SAS PISTRE ET FILS pour la somme de 190 011.06 € HT. Le conseil valide la proposition de l'entreprise SAS PISTRE ET FILS, d'un montant de 190 011.06 € HT.

Le choix du lot n° 5 - Serrurerie – ouvrages métalliques est reporté à un prochain conseil car le prestataire est en attente de prix de fourniture.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

5. Autorisation d'engagement des investissements

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à engager, et à payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

6. Convention adhésion à la mission de délégué à la protection de données – Renouveau (CDG34)

Vu le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1er juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

Vu la délibération n° 12/28 11 2018 en date du 28 novembre 2018 adoptée par le conseil municipal,



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 14 DECEMBRE 2022

CONSIDERANT que

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 37 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- ✓ informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- ✓ contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- ✓ dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- ✓ coopérer avec l'autorité de contrôle;
- ✓ faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses en 2018. La collectivité a signé une convention avec le CDG34 en novembre 2018 et peut renouveler aujourd'hui cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le renouvellement de cette convention.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

7. Convention d'adhésion à la médecine Préventive (CDG34)

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment ses articles 26-1 et 108-2.

Par délibérations n°07/140916 du 14/09/2016, n° 11/14022018 du 14 février 2018, et n° 08/26022020 du 26 février 2020 la commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de l'Hérault.

Le Centre de gestion propose une nouvelle convention (durée de 3 ans et reconductible tacitement) pour bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive, et définir les modalités d'intervention du pôle médecine préventive auprès de la collectivité : tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'un bordereau URSSAF N-1 supprimant ainsi la facturation (d'un forfait à l'agent à hauteur de 100 €/an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'un bordereau URSAFF N-1), d'une obligation du portail Web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette convention.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

8. Demande de subvention à l'Etat – DETR 2023 Mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires et création d'une salle d'association dédiée au sport (club house)

Annule et remplace la délibération n°16/23 11 2022

Un des objectifs de la politique menée depuis plus de 10 ans est le développement des équipements sportifs afin de se conformer à la réglementation et d'offrir des équipements de service répondant aux attentes des habitants avec notamment la mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires et la création d'une salle d'association à la Plaine des Sports.



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 14 DECEMBRE 2022

Il est proposé de déposer une demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour ce projet de mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires et la création d'une salle d'association à la Plaine des Sports. Le montant global du projet s'élève à 366 300,00 € HT.

Considérant la délibération n° 16/23 11 2022 du 23 novembre 2022 qu'il est nécessaire d'annuler en raison du plan de financement qui a été revu (projet éligible au FAFA)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- ✓ Etat / DETR 2023..... 35 %..... 128 205,00 €
- ✓ Conseil Départemental Hérault 35 %..... 128 205,00 €
- ✓ Conseil Régional..... 10 %..... 36 630,00 €
- ✓ Autofinancement communal 9,08 %..... 33 260,00 €
- ✓ FAFA⁽¹⁾ (Mise en conformité vestiaires) 5,46 %..... 20 000, 00 €
- ✓ FAFA⁽¹⁾ (Création salle dédiée au sport) 5,46 %..... 20 000, 00 €

(1) Fond d'aide au Footballeur Amateur

Coût total d'objectif 100%..... 366 300,00 €

Une demande de subvention sera également faite auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du FAFA (Fonds d'aide au Footballeur Amateur). La commune financera le projet à hauteur de 9,08 %. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

9. Demande de subvention au Conseil Départemental - Mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires et création d'une salle d'association dédiée au sport (club house)

Annule et remplace la délibération n°14/23 11 2022

Un des objectifs de la politique menée depuis plus de 10 ans est le développement des équipements sportifs afin de se conformer à la réglementation et d'offrir des équipements de service répondant aux attentes des habitants avec notamment la mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires et la création d'une salle d'association à la Plaine des Sports.

Il est proposé de déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental pour ce projet de mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires et la création d'une salle d'association à la Plaine des Sports. Le montant global du projet s'élève à 366 300,00 € HT.

Considérant la délibération n° 14/23 11 2022 du 23 novembre 2022 qu'il est nécessaire d'annuler en raison du plan de financement qui a été revu (projet éligible au FAFA)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- ✓ Etat / DETR 2023..... 35 %..... 128 205,00 €
- ✓ Conseil Départemental Hérault 35 %..... 128 205,00 €
- ✓ Conseil Régional..... 10 %..... 36 630,00 €
- ✓ Autofinancement communal 9,08 %..... 33 260,00 €
- ✓ FAFA⁽¹⁾ (Mise en conformité vestiaires) 5,46 %..... 20 000, 00 €
- ✓ FAFA⁽¹⁾ (Création salle dédiée au sport) 5,46 %..... 20 000, 00 €

(2) Fond d'aide au Footballeur Amateur

Coût total d'objectif 100%..... 366 300,00 €

Une demande de subvention sera également faite auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023, du Conseil Régional et du FAFA (Fonds d'aide au Footballeur Amateur). La commune financera le projet à hauteur de 9,08 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

10. Demande de subvention au Conseil Régional - Mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires et création d'une salle d'association dédiée au sport (club house)

Annule et remplace la délibération n°15/23 11 2022

Un des objectifs de la politique menée depuis plus de 10 ans est le développement des équipements sportifs afin de se conformer à la réglementation et d'offrir des équipements de service répondant aux attentes des habitants avec notamment la mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires et la création d'une salle d'association à la Plaine des Sports.

Il est proposé de déposer une demande de financement auprès du Conseil Régional pour ce projet de mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires et la création d'une salle d'association à la Plaine des Sports. Le montant global du projet s'élève à 366 300,00 € HT.

Considérant la délibération n° 15/23 11 2022 du 23 novembre 2022 qu'il est nécessaire d'annuler en raison du plan de financement qui a été revu (projet éligible au FAFA)



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 14 DECEMBRE 2022

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

✓ Etat / DETR 2023.....	35 %.....	128 205,00 €
✓ Conseil Départemental Hérault	35 %.....	128 205,00 €
✓ Conseil Régional.....	10 %.....	36 630,00 €
✓ Autofinancement communal	9,08 %.....	33 260,00 €
✓ FAFA ⁽¹⁾ (Mise en conformité vestiaires)	5,46 %.....	20 000, 00 €
✓ FAFA ⁽¹⁾ (Création salle dédiée au sport)	5,46 %.....	20 000, 00 €
(3) Fond d'aide au Footballeur Amateur		
Coût total d'objectif	100%.....	366 300,00 €

Une demande de subvention sera également faite auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023, du Conseil Départemental et du FAFA (Fonds d'aide au Footballeur Amateur). La commune financera le projet à hauteur de 9,08 %. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

11. Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur - Mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires et création d'une salle d'association dédiée au sport (club house)

Un des objectifs de la politique menée depuis plus de 10 ans est le développement des équipements sportifs afin de se conformer à la réglementation et d'offrir des équipements de service répondant aux attentes des habitants avec notamment la mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires et la création d'une salle d'association à la Plaine des Sports.

Il est proposé de déposer, par le biais de l'Association Sportive Valergues (section football) une demande de financement auprès Fonds d'Aide au Football Amateur pour ce projet de mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires et la création d'une salle d'association à la Plaine des Sports. Le montant global du projet s'élève à 366 300,00 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

✓ Etat / DETR 2023.....	35 %.....	128 205,00 €
✓ Conseil Départemental Hérault	35 %.....	128 205,00 €
✓ Conseil Régional.....	10 %.....	36 630,00 €
✓ Autofinancement communal	9,08 %.....	33 260,00 €
✓ FAFA ⁽¹⁾ (Mise en conformité vestiaires)	5,46 %.....	20 000, 00 €
✓ FAFA ⁽¹⁾ (Création salle dédiée au sport)	5,46 %.....	20 000, 00 €
(4) Fond d'aide au Footballeur Amateur		
Coût total d'objectif	100%.....	366 300,00 €

Une demande de subvention sera également faite auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023, du Conseil Départemental et du Conseil Régional. La commune financera le projet à hauteur de 9,08 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

12. Demande de subvention au Conseil Départemental – Ilot Rafrachissement urbain Cour Ecole Primaire Annule la délibération n° 13/23112022 du 23 novembre 2022

La commune a initié la réfection de la cour de l'école pour répondre à la problématique des revêtements en mauvais état, devenus accidentogènes pour les enfants en raison du soulèvement de l'enrobé par les racines.

Consciente des enjeux environnementaux et climatiques, la collectivité s'est engagée depuis plusieurs années dans des actions visant à réduire son empreinte carbone, mais également à protéger ses ressources naturelles. C'est dans ce cadre, que le projet de réfection de la cour s'est naturellement orienté vers une désimperméabilisation des sols afin d'intégrer plus d'espaces végétalisés et de créer un ilot de rafraichissement.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental pour ce projet d'ilot de rafraichissement urbain de la cour de l'école primaire.

Considérant la délibération n° 15/23 11 2022 du 23 novembre 2022 qu'il est nécessaire d'annuler en raison des du plan de financement qui a été revu.

Le montant global du projet s'élève à 31 250 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

✓ Conseil Départemental Hérault	80 %.....	25 000,00 €
✓ Autofinancement communal	20 %.....	6 250,00 €
✓ Coût total d'objectif	100%.....	31 250,00 €



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 14 DECEMBRE 2022

La commune financera le projet à hauteur de 20 %. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

13. Expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public

La municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de l'environnement et de la maîtrise des consommations d'énergie. Ainsi, une réflexion a été engagée par la collectivité sur la pertinence et les possibilités de procéder à une expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur une période d'un an en milieu de nuit, aux heures de moindres fréquentations.

L'objectif de cette expérimentation est d'éclairer raisonnablement en fonction des besoins réels afin d'éviter un gaspillage énergétique et permettre de rétablir pendant quelques heures un réel environnement nocturne. Outre la réduction des consommations d'électricité, cette action contribuerait à lutter contre la pollution lumineuse et ses nombreux impacts sur la biodiversité notamment.

Il n'y a pas eu d'incidence notable entre l'extinction de l'éclairage et la sécurité des biens et des personnes, ainsi que la sécurité routière, dans les communes ayant déjà mis en place ce dispositif.

Une signalisation spécifique sera positionnée aux entrées de ville principales (RD 105).

Les horaires d'extinction envisagés sont de 00h à 6h durant cette période test (du 13 février 2023 au 12 février 2024).

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

14. Mise en place d'un partenariat avec la société TROCR afin de soutenir des associations Valerguaises

Dans le cadre de ses actions, la commune propose différentes solutions pour venir en soutien des associations.

A ce titre, La municipalité souhaite conclure un partenariat avec la société TROCR, éditeur d'une plateforme de dons d'objets solidaire. Cette plateforme permet de valoriser la réservation d'objets pour augmenter les sources de revenus des associations. Ainsi, la commune permettra de proposer à ses administrés de contribuer au soutien financier des associations Valerguaises en donnant des objets dont ils n'ont plus d'utilité.

Le service est entièrement gratuit pour les administrés « donateurs d'objets » ; le « preneur d'objets » réalise un don libre en faveur de l'association Valerguaise choisie par le « donneur d'objets ».

Dans ce cadre, la commune doit signer un accord de collaboration pour l'exploitation de la solution TROCR qui comprend :

- ✓ La mise à disposition, la configuration et l'hébergement du logiciel
- ✓ La réalisation de développements informatiques de la page institutionnelle en lien avec le service,
- ✓ L'accompagnement dans la préparation de la campagne de communication

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

15. Demande de subvention à l'Etat – DETR 2023 – Réhabilitation et extension du local « La Bascule »

La commune souhaite rénover un local vétuste abritant l'ancienne bascule, élément patrimonial du village qui fera l'objet d'une mise en valeur. Une extension dans la continuité du bâti du local est également prévue afin d'y aménager une grande pièce (salle associative, accueil des scolaires...) avec intégration de sanitaires PMR.

Il est proposé de déposer une demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour ce projet de réhabilitation et extension du local « la Bascule » sise Plan Marquis de Baroncelli. Le montant global du projet s'élève à 189 810,00 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

✓ Etat / DETR 2023.....	35 %.....	66 433,50 €
✓ Conseil Départemental Hérault	35 %.....	66 433,50 €
✓ Conseil Régional.....	15 %.....	28 471,50 €
✓ Autofinancement communal	15 %.....	28 471,50 €
Coût total d'objectif	100%.....	189 810,00 €

Une demande de subvention sera également faite auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental. La commune financera le projet à hauteur de 15 %. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 14 DECEMBRE 2022

16. Demande de subvention au Conseil Départemental – Réhabilitation et extension du local « La Bascule »

La commune souhaite rénover un local vétuste abritant l'ancienne bascule, élément patrimonial du village qui fera l'objet d'une mise en valeur. Une extension dans la continuité du bâti du local est également prévue afin d'y aménager une grande pièce (salle associative, accueil des scolaires...) avec intégration de sanitaires PMR.

Il est proposé de déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental pour ce projet de réhabilitation et extension du local « la Bascule » sise Plan Marquis de Baroncelli. Le montant global du projet s'élève à 189 810,00 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

✓ Etat / DETR 2023.....	35 %.....	66 433,50 €
✓ Conseil Départemental Hérault	35 %.....	66 433,50 €
✓ Conseil Régional.....	15 %.....	28 471,50 €
✓ Autofinancement communal	15 %.....	28 471,50 €
Coût total d'objectif	100%.....	189 810,00 €

Une demande de subvention sera également faite auprès du Conseil Régional, de l'Etat au titre de la DETR 2023. La commune financera le projet à hauteur de 15 %. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

17. Demande de subvention au Conseil Régional – Réhabilitation et extension du local « La Bascule »

La commune souhaite rénover un local vétuste abritant l'ancienne bascule, élément patrimonial du village qui fera l'objet d'une mise en valeur. Une extension dans la continuité du bâti du local est également prévue afin d'y aménager une grande pièce (salle associative, accueil des scolaires...) avec intégration de sanitaires PMR.

Il est proposé de déposer une demande de financement auprès du Conseil Régional pour ce projet de réhabilitation et extension du local « la Bascule » sise Plan Marquis de Baroncelli. Le montant global du projet s'élève à 189 810,00 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

✓ Etat / DETR 2023.....	35 %.....	66 433,50 €
✓ Conseil Départemental Hérault	35 %.....	66 433,50 €
✓ Conseil Régional.....	15 %.....	28 471,50 €
✓ Autofinancement communal	15 %.....	28 471,50 €
Coût total d'objectif	100%.....	189 810,00 €

Une demande de subvention sera également faite auprès du Conseil Départemental, de l'Etat au titre de la DETR 2023. La commune financera le projet à hauteur de 15 %. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

18. Autorisation de consulter des organismes bancaires en vue d'un emprunt

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité peut recourir à l'emprunt afin de financer des projets d'investissement.

A cette fin, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à consulter des organismes bancaires en vue de contracter un emprunt qui servira à financer les projets à court et moyen terme ci-après :

- ✓ La réhabilitation du cœur de village dont l'objectif est de consolider la vocation culturelle autour de ce patrimoine architectural (église, horloge, etc.) et naturel (rivière – trame verte), renforcer le tissu social autour des activités culturelles en liaison avec des actions intergénérationnelles (proximité du centre aéré et du foyer des retraités) tout en privilégiant les cheminements doux intra-muros. Le projet consiste en la création d'une salle multi-activités au rez-de-chaussée, avec des locaux pour les associations à l'étage, l'extension de la bibliothèque et salle d'exposition avec réhabilitation de la façade Nord Eglise et création d'un jardin. La population, les associations Valerguaises, les enfants groupe scolaire, les enfants du centre de loisirs pourront utiliser ces équipements.
- ✓ La mise en conformité réglementaire d'un ensemble de vestiaires et création d'une salle d'association dédiée au sport dont l'objectif est d'offrir des équipements de service répondant aux attentes des habitants
- ✓ La réhabilitation et l'extension du local « la Bascule » afin de mettre en valeur un élément patrimonial et d'aménager une grande pièce (salle associative, accueil des scolaires...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 14 DECEMBRE 2022

19. Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité – agent animation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent : agent animation 1^{er} échelon, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans la collectivité du 06 au 10/03/2023 lié à la mise ne place d'une classe de neige.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour la période du 06 au 10 mars 2023 soit 35 h, pour faire face temporairement à des besoins concernant l'animation d'une classe de neige du 06 au 10 mars 2023.

La rémunération sera déterminée au grade de Adjoint Territorial d'Animation, 1^{ER} éch et les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire adjoint.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses : Décision n° 2022/11/257

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire adjoint déclare la séance close à 19 h 50.

Le Secrétaire de séance
Cathy POHL

Pour le Maire empêché,
Gérard LIGORA
Maire Adjoint